



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-019

**Portant réglementation de la circulation
sur la « rue du Plot - RD2 »**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PERILLAT TP - 300 Route de Villaz - 74370 ARGONAY, en date du 04/11/2022,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de grilles EP sur le réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la « route du Plot-RD2 » entre le carrefour avec la route du Parmelan et le numéro de rue 154 (entrée de l'établissement « la ligne du temps »), sera réglementée **sur la période du lundi 2 au vendredi 20 mars 2026**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglementée soit par alternat manuel soit par balises B15/C18 soit par feux de chantier. Les travaux empièteront sur la chaussée et celle-ci sera rétrécie. La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 50 m. Les travaux empièteront également sur le trottoir. Celui-ci devra être fermé à la circulation piétonne et les piétons renvoyés sur le trottoir opposé.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise PERILLAT TP, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise PERILLAT TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Messieurs le directeur de l'entreprise PERILLAT TP - 300 Route de Villaz - 74370 ARGONAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Messieurs le Directeur de l'entreprise PERILLAT TP - 300 Route de Villaz - 74370 ARGONAY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 2 mars 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire : – 2 MARS 2026
Affiché et/ou notifié le :

